



TEMPLEUVE-EN-PEVELE

PLAN LOCAL D'URBANISME ARRET PROJET PLAN DE ZONAGE

Liste des emplacements réservés

Table with 4 columns: Numéro, Vocation, Destinataire, Surface en m². Lists various urban planning projects and their locations.

Légende réglementaire

- Limites de zone
UA Affectation de la zone
Emplacement réservé
Espace Boisé Classé au titre du L 130-1-7 du code de l'urbanisme
Élément de patrimoine paysager à protéger au titre du L 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
Élément de patrimoine à protéger au titre du L 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination en application du R123-12 alinéa 2 du code de l'urbanisme
Bâtiment d'habitation pouvant faire l'objet d'un changement de destination en application du L123-1-5 II alinéa 6 du code de l'urbanisme

PERONNE-EN-MELANTOIS

FRETIN



CYSOING

GENECH

NOMAI

CAPPELLE-EN-PEVELE

MERIGNIES

- Les zones urbaines : U

Les zones mixtes à vocation d'habitat, de services, d'artisanat et de commerces
ZONE UA, zone urbaine mixte de centre-bourg de moyenne densité
La zone UA comprend un secteur UAa destiné aux activités artisanales et de service et un secteur UB en lien avec la présence d'espaces verts.

ZONE UC, zone urbaine mixte de faible densité.
La zone UC comprend un secteur UCa présentant un caractère plus dense, un secteur UCb correspondant à un secteur inondable par ruissellement des eaux (accumulation). Ce secteur est indicé 1.
La zone UC comprend un secteur indicé 2 soumis à la servitude de protection rapprochée des captages.

Les zones dédiées
ZONE UE : zone urbaine destinée aux activités artisanales et industrielles
La zone UE comprend un secteur UEa réservé aux activités liées à l'exploitation de carrières. Elle comprend un secteur indicé 1 correspondant au secteur touché par le risque d'inondation par crue de la Marque et identifié par le PPRi.

- Les zones à urbaniser : AU

Les zones mixtes à vocation d'habitat, de services, d'artisanat et de commerces
ZONE 1AU, zone à vocation mixte, il s'agit de terrains non équipés ou partiellement équipés réservés pour l'urbanisation future mixte de la commune.
La zone 1AU comprend également un secteur inondable par ruissellement des eaux (accumulation). Ce secteur est indicé 1.

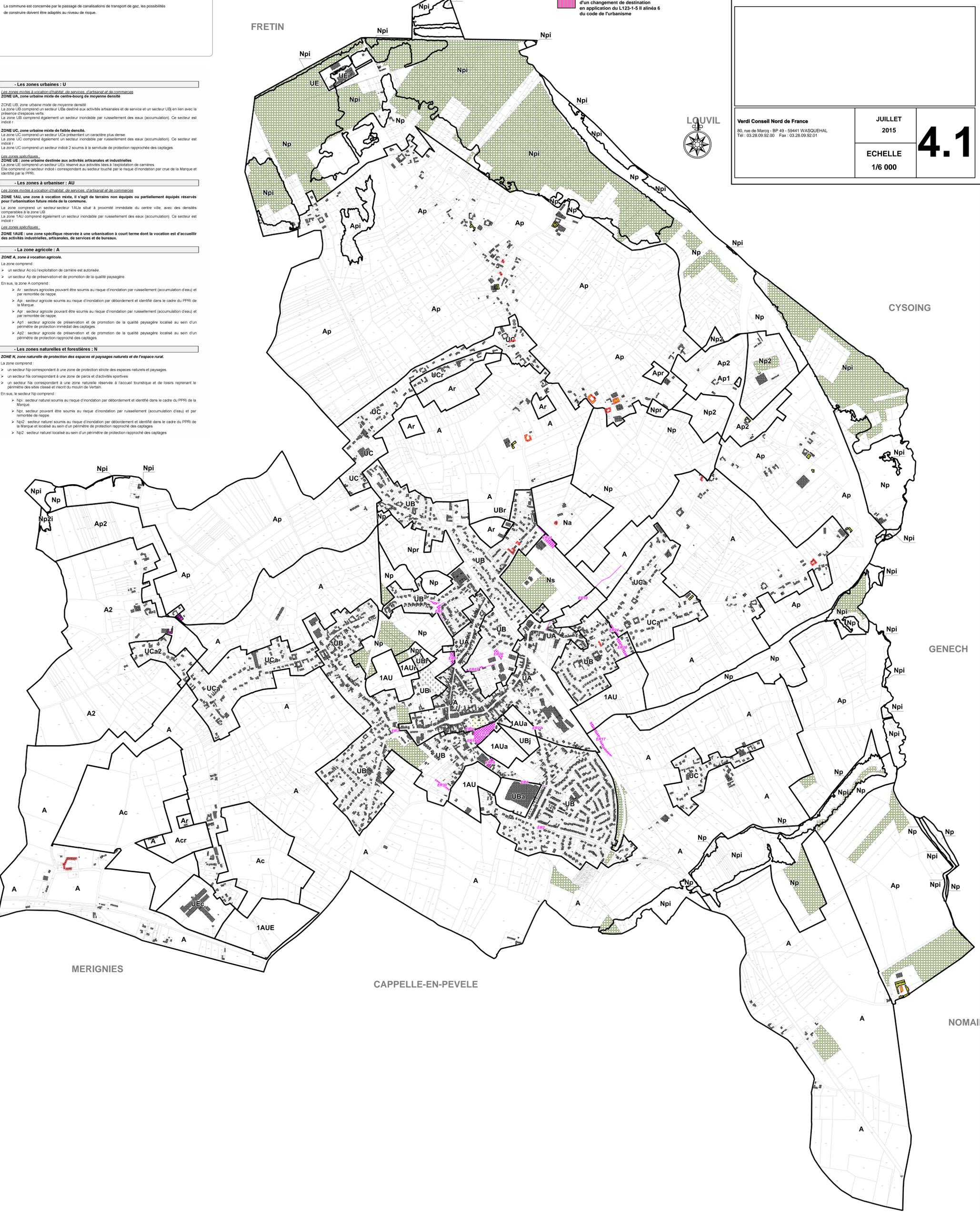
- La zone agricole : A

ZONE A, zone à vocation agricole.
La zone A comprend :
- un secteur Aa où l'exploitation de carrière est autorisée
- un secteur Ap de préservation et de promotion de la qualité paysagère
En sus, la zone A comprend :
- Ar : secteurs agricoles pouvant être soumis au risque d'inondation par ruissellement (accumulation d'eau) et par remontée de nappe.
- Ap1 : secteur agricole soumis au risque d'inondation par débordement et identifié dans le cadre du PPRi de la Marque.
- Ap2 : secteur agricole pouvant être soumis au risque d'inondation par ruissellement (accumulation d'eau) et par remontée de nappe.
- Ap3 : secteur agricole de préservation et de promotion de la qualité paysagère localisé au sein d'un périmètre de protection rapproché des captages.
- Ap4 : secteur agricole de préservation et de promotion de la qualité paysagère localisé au sein d'un périmètre de protection rapproché des captages.

- Les zones naturelles et forestières : N

ZONE N, zone naturelle de protection des espaces et paysages naturels et de l'espace rural.
La zone comprend :
- un secteur N1 correspondant à une zone de protection stricte des espaces naturels et paysagers.
- un secteur N2 correspondant à une zone de parcs et d'activités sportives.
- un secteur N3 correspondant à une zone naturelle réservée à l'accueil touristique et de loisirs reprenant le périmètre des sites classés et inscrit du moulin de Vertain.
En sus, le secteur N4 comprend :
- Npi : secteur naturel soumis au risque d'inondation par débordement et identifié dans le cadre du PPRi de la Marque.
- Npr : secteur pouvant être soumis au risque d'inondation par ruissellement (accumulation d'eau) et par remontée de nappe.
- Np2 : secteur naturel soumis au risque d'inondation par débordement et identifié dans le cadre du PPRi de la Marque et localisé au sein d'un périmètre de protection rapproché des captages.
- Np2 : secteur naturel localisé au sein d'un périmètre de protection rapproché des captages.

Avertissement
La commune est concernée par le risque d'inondation par débordement sur la vallée de la Marque, un PPRi a été prescrit le 11/08/2014, la zone d'aléa est identifiée au zonage par un indice "i".
La commune est concernée par le risque d'inondation par remontée de nappe et ruissellement les zones concernées sont identifiées au zonage par un indice "r".
La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux, avant tout engagement de travaux, il convient de consulter un bureau spécialisé en études de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique relative à la portance des sols et qui déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité de la construction projetée.
La commune est concernée par le risque sismique d'aléa 2, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.
La commune est concernée par le risque de mouvement de terrain, des règles de construction doivent être appliquées.
La commune est concernée par le risque de présence d'engins de guerre, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires dans les secteurs concernés.
La commune est concernée par le passage de canalisations de transport de gaz, les possibilités de construction doivent être adaptés au niveau de risque.



Verdi Conseil Nord de France
80, rue de Marcq - BP 49 - 59441 WASQUEHAL
Tél : 03.28.09.92.00 Fax : 03.28.09.92.01
JUILLET 2015
ECHELLE 1/6 000
4.1